



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

12 DEC. 2022

QUESTION N°4

ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU 62

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand PETIT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, et notamment son article 26, qui précise que « les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires »,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Décembre 2018 et de son rapport d'analyse des offres, Vu la délibération de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais, en date du 21 Décembre 2018, autorisation le Président du CDG à signer le marché avec le candidat pour le lot concerné,

Vu la délibération du CDG du 62, en date du 23 Novembre 2018, approuvant le principe du contrat groupe Assurances Statutaires, précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 Juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du CDG du 62, en date du 28 Juin 2019, autorisation le Président du CDG à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 Décembre 2020 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 1^{er} Janvier 2021, modifiant les taux du lot n°2 « Collectivités et Etablissements de 11 à 30 agents CNRACL » du contrat groupe d'Assurances Statutaires du CDG du 62,

Vu la délibération en date du 16 Décembre du Conseil d'Administration du CDG du 62 entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 Décembre 2020 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°2 du contrat groupe Assurances Statutaires à effet du 1^{er} Janvier 2021,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le CDG a lancé,

Afin de couvrir les risques inhérents à la gestion des agents territoriaux, il est indispensable de mettre en place une Assurance des Risques Statutaires dans le but de palier aux obligations des employeurs publics en matière d'accident de travail, de maladie, de maternité et paternité et malheureusement en cas de décès.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'Assurance Statutaire,

Considérant que le Centre de Gestion du 62 propose aux Collectivités une convention d'adhésion à un contrat groupe d'Assurance Statutaire ayant été soumis au code des Marchés Publics,

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte Lys Audomarois, au 177 rue de Théroutanne à Saint-Omer, sous la présidence de Bertrand PETIT, Président.

Date de convocation réglementaire : le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Madame BOIDIN Véronique, Déléguée Titulaire,
- Messieurs AGEORGES Benoît, BOULET Michel, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, LEFAIT Jean-Paul, MARQUANT Francis, PRUVOST Mathieu, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

ETAIENT EXCUSES ET REMPLACES :

- Madame SEILLIER Christine, Déléguée Titulaire, a donné pouvoir à Madame WAROT Sophie, Vice-Présidente,
- Madame VASSEUR Françoise, Déléguée Titulaire, a donné pouvoir à Madame BAUDEQUIN Odile, Déléguée Suppléante,
- Monsieur ROUSSEL Benoît, Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur PETIT Bertrand, Président,
- Monsieur BEE Didier, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard, Vice-Président,
- Monsieur LEROY Christian, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur PRUVOST Matthieu, Délégué Titulaire,
- Monsieur ALLOUCHERY René, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur CAINNE Louis, Vice-Président,
- Monsieur DECOSTER François, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur BOIDIN Philippe, Délégué Suppléant,
- Monsieur MEQUIGNON Alain, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean Claude, Délégué Titulaire,

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DUPONT Franck, Vice-Président,
- Monsieur SABLON Frédéric, Délégué Titulaire,
- Madame LEVRAY Chantal, Déléguée Suppléante,

Assistaient également :

- Madame ROUSSEL Valérie, Directrice
- Madame COLIN Julie, Adjoint Administrative

Considérant les taux proposés par le CDG pour les Collectivités de 11 à 30 agents CNRACL

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.33 %
Accident de travail	Franchise à 0 jour	1.61 %
Longue Maladie/longue durée		2.22 %
Maternité – adoption		0.57 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en absolue	2.44 %
Taux total		7.17 %

Notons que ce taux total sera appliqué, pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, du supplément familial de traitement, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Considérant également les taux proposés par le CDG pour les Collectivités comptant des agents relevant de l'IRCANTEC :

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		1.36 %
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	
Taux total		1.36 %

Notons encore que ce taux sera appliqué, pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée sur montant brut versé mensuellement aux agents.

Considérant qu'en adhérant à ce contrat d'Assurance Statutaires proposé, et afin de couvrir les frais exposés par le CDG du 62 au titre du présent marché, le Syndicat Mixte Lys Audomarois se verra dans l'obligation de verser une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.5% de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée
- 1% de la prime d'assurance versé annuellement dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique

De plus, il est à considérer qu'en adhérant au contrat groupe Assurance Statutaire, les Collectivités adhèrent obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché,
- l'assistance juridique et technique,
- le suivi et l'analyse des statistiques
- l'établissement d'un programme de prévention,
- l'organisation de réunions d'informations continue.

Le coût annuel de cette prestation serait de l'ordre de 240 euros pour notre Collectivité, à verser auprès du titulaire dudit marché d'audit, la société BACS.

Au vu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical se sont prononcés en faveur :

- de l'approbation des taux et prestations obtenus par le CDG du 62 pour le compte du Syndicat Mixte Lys Audomarois
- de l'adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ceci jusqu'au 31 Décembre 2023
- de l'autorisation donnée au Président pour signer les documents relatifs à l'adhésion à ce contrat groupe Assurance Statutaire

Tous se sont exprimés positivement, il n'y a eu aucune opposition ni abstention.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER
12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

BERTRAND PETIT

Rendu(e) exécutoire
Le 18.12.2022.
Le Président,

Bertrand PETIT

